

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
COMMUNE DE LE THOR

ARRETE DES MAIRES
Accordant un Permis d'Aménager au nom des communes

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence du dossier : PA0840542600002 Et PA0841322600002	
Date de dépôt : 10/02/2026 Dossier complet le : 10/02/2026 Date de demande de pièces :	Nombre maximum de lots : 3 Surface de plancher maximum :9990 m ²
Demandeur :	CCPSMV (Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse représentée par Pierre GONZALVEZ
Demeurant à :	350 Avenue de La Petite Marine 84800 L' ISLE-SUR-LA-SORGUE
Pour des travaux de :	Lotissement d'activités de 3 lots situé sur 2 communes
Sur un terrain sis :	350 Avenue de La Petite Marine 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE Chemin des Mouissonnes 84250 LE THOR
Cadastré :	BS-0171, BS-0172, BS-0173, BS-0174, BS-0175, BS-0176 (L'Isle sur la Sorgue) BR-041 (Le Thor)

Le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue,
Le Maire de Le Thor,

VU les demandes de permis d'aménager susvisées,

VU l'affichage en mairies du récépissé de dépôt le 16/02/2026 en mairie de l'Isle-sur-la Sorgue et le 10/02/2026 en mairie de Le Thor,

VU les pièces modifiées versées par le demandeur le 02/03/2026,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son livre IV,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, approuvé le 28 février 2017 révisé et modifié le 16 février 2021 et le 19 mai 2025,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Le Thor approuvé le 16/03/2017, ayant fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 20/11/2018, mis à jour par arrêtés du 21/03/2019, 23/02/2021, 04/09/2024, 17/10/2024 et 25/07/2025, modifié le 25/02/2020 et le 20/02/2024

VU les règlements de la zone UE des PLU des deux communes,

VU l'information du Canal de l'Isle du 19/03/2026,

VU la consultation d'ENEDIS du 26/02/2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions du SDIS de Vaucluse Groupement Grand Avignon du 23/03/2026,

VU la simulation de débit réalisée par le Syndicat Durance Ventoux en date du 30/03/2026,

VU l'avis favorable de la CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire du 03/03/2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la CCPSMV, service assainissement du 02/03/2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat des Eaux Durance Ventoux du 17/03/2026,

Considérant que le projet consiste sur un terrain situé sur la commune de l'Isle sur la Sorgue et sur la commune de Le Thor, en la réalisation d'un lotissement de 3 lots maximum,

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis d'aménager faisant l'objet de la demande susvisée est accordé pour la création d'un lotissement dénommé « La petite Marine 2 », sur un terrain sis Avenue de La Petite Marine sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, cadastré sous les n° BS-0171, BS-0172, BS-0173, BS-0174, BS-0175, BS-0176 et Chemin des Mouissonnes sur la commune de Le Thor, cadastré sous le n° BR-041, d'une superficie totale de 28536 m² tel qu'il est délimité au plan PA3.

Il est assorti des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces PA4 et PA10 ci-annexées et de la zone UE des plans locaux d'urbanisme.

Le nombre maximum de lots autorisés est de 3 lots.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée sur l'ensemble du lotissement est de 9990 m².

La répartition de cette surface entre les différents lots sera déterminée à la vente de chaque lot.

Le lotisseur fournira aux attributaires des lots un certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot : ce certificat devra être joint à toute demande de permis de construire.

ARTICLE 3

Le lotissement comporte un règlement prévoyant des règles spécifiques au lotissement : les constructions devront respecter les dispositions de ce règlement et les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur, notamment le règlement de la zone UE.

ARTICLE 4

La réalisation du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans et programme des travaux annexés à la demande (PA8), ainsi qu'aux prescriptions énoncées par les différents services mentionnés dans le présent arrêté.

Les travaux devront être commencés dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et ne devront pas après cette date être interrompus plus d'un an.
A défaut le présent arrêté sera caduc.

Les réseaux seront réalisés en souterrain. Le lotisseur devra prendre à sa charge l'extension de tout réseau jusqu'en limite de chaque lot.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A RESPECTER :

- **Eaux usées** : raccordement obligatoire au réseau collectif public situé Chemin des Mouissonnes. Le pétitionnaire devra prendre contact avec le service assainissement de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avant le commencement des travaux.

Les prescriptions émises par le service assainissement figurant dans l'avis ci-annexé seront respectées.

- **Eau potable** : le projet se raccordera sur les réseaux publics existants au droit du terrain. Les prescriptions émises par le Syndicat Durance Ventoux figurant dans l'avis ci-annexé seront respectées.

- **Electricité** : la puissance de raccordement électrique sera de 147 KVA conformément au programme des travaux.

- **Sécurité contre les risques d'incendie** : les prescriptions émises par le SDIS figurant dans l'avis ci-annexé seront respectées.

Signaler au service public communal de DECI l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.

Le poteau d'incendie devra avoir été réceptionné et être conforme pour la délivrance des permis de construire sur les lots.

ARTICLE 5

La délivrance des permis de construire sur les lots du lotissement pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article R442-18 du code de l'urbanisme :

- Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R. 462-1 à R. 462-10
- Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.
- Soit dès la délivrance du permis d'aménager, sous réserve que le permis de construire ne soit mis en œuvre que lorsque les équipements desservant le lot seront achevés ; cette possibilité n'est pas ouverte lorsque la construction est une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, le 05 MAI 2026
Le Maire,

Pierre GONZALVEZ



LE THOR, le 05 MAI 2026
Le Maire,

Yves BAYON-de-NOYER



Décision transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales le :
Acte affiché le :

Acte notifié le : 05 MAI 2026

INFORMATIONS :

LOI SUR L'EAU : la présente décision ne pourra en aucun cas être mise en œuvre avant la délivrance des autorisations exigées au titre de la loi sur l'eau.

COLLECTE DES DECHETS : avant le commencement des travaux, le pétitionnaire devra se rapprocher du Service Collecte de la Communauté Pays des Sorgues Monts de Vaucluse afin de définir les modalités de collecte : la collecte sera assurée en porte à porte.

TAXES : Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement.

RISQUE SISMIQUE : Les communes sont classées en zone de sismicité 3 (modérée). Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte, sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique adaptées.

RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES : Les communes sont concernées par le risque de retrait et gonflement des argiles dont le porter à connaissance de la Préfecture de Vaucluse est consultable en mairie.

Le (ou les demandeurs) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Commencement des travaux et affichage : Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>.)
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Droit des tiers : le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Obligations du (ou des) bénéficiaire(s) : si le projet porte sur des constructions il doit obligatoirement souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

23 MARS 2026

1474

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES : AVIGNON, le 17/03/2026

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎ : 04.90.81.19.31
gpr.centre@sdis84.fr

298

Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

DST

PREV

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Nos Réf : FD/MB



Éléments de réponse	fournis par
Désignation : ZA LOTISSEMENT LA PETITE MARINE 2	Demandeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE
Adresse : AVENUE DE LA PETITE MARINE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	350, AVENUE DE LA PETITE MARINE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Auteur : BUSSIARCHI 15, RUE BERTHELOT ANTHEMIS – BÂTIMENT D 13160 CHATEAURENARD
Projet : Extension d'une zone d'activités	Pièce complémentaire reçue le 16/03/2026
Permis d'aménager : PA n° 26 00002	Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François
Référence cadastrale : BS- 171, 172 et 173	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° P84054-00571

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis d'aménager de Mr, GONZALES, représentant la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (CCPSMV), commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit l'extension de la zone d'activités de la Petite Marine en vue de l'implantation d'entreprises.

Le projet consiste en l'ajout de 3 lots (lots d'activité n° 1, n°2 et n°3) de respectivement 2 030 m², 3 829 m² et 19 827 m².

Le lot n° 1 occupera la partie Sud-Ouest de la parcelle, le lot n° 2 occupera la partie Sud-Est de la parcelle et le lot n° 3 occupera la partie Nord de la parcelle.

Il est à noter que l'emprise du lot n° 3 est réparti sur les communes de l'Isle sur le Sorgue et de Le Thor.

Dans le cadre du projet, l'avenue de la Petite Marine (existante) sera prolongée jusqu'au Chemin des MOUISSONNES, commune de Le Thor, qui assure la limite cadastrale des deux communes.

Cette nouvelle voie sera orientée Nord-Sud puis Est-ouest, sa longueur sera de 120 m environ entre sa jonction avec la voie existante et son intersection avec le chemin des Mouissonnes.

IMPLANTATION :**Accessibilité aux parcelles :**

Les trois parcelles seront desservies par une voie de 6 m de large, ayant les caractéristiques d'une voie engin.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

Cas particulier

Zones industrielles, zones d'aménagement concerté (ZI, ZAC, ZAE ...) de moins de 3 hectares

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 240 m³ utilisable, assuré par :

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 100m du bâtiment le plus éloigné en parcours réel

+

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé dans la zone.

La distance entre les Points d'Eau Incendie doit être de 200 m max. Les PEI étant raccordés à un réseau maillé ou bouclé de 150 mm au minimum.

Réseau sous pression couvrant au moins 1/3 des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h	Existant ou à installer	Observations
PI	9	100	99*	60	Existant	Sur commune de Le Thor
PI	172	100	90*	120	Existant	Sur commune de l'Isle sur la Sorgue
PI	-	-	< 100	-	A créer	

*Les distances précisées sont les distances mesurées entre :

- Le poteaux d'incendie n°9 et l'intersection de la nouvelle voie avec le chemin des Mouissonnes
- Le poteau d'incendie n° 172 et l'origine de la nouvelle voie
- Le PI projeté sera implanté à l'extérieur du virage de la nouvelle voie à l'angle des lots n° 2 et n° 3

SUFFISANT

Toutefois voir mesures n° 1 et n° 2

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. S'assurer que le PI projeté soit de DN100, conforme aux normes, alimenté par une canalisation de 150 mm de diamètre minimum en réseau maillé ou bouclé.

Ce poteau devra être situé respectivement à moins de 100 m de tout bâtiment en parcours réel et la distance entre 2 poteaux devra être de 200 m au maximum.

Son emplacement exact devra être vu en accord avec le bureau Prévision de la Compagnie de L'ISLE SUR LA SORGUE

Le débit simultané de l'ensemble des poteaux d'incendie devra être de 120 m³/h au minimum.

Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par la fiche n°4 du Guide départemental de répertoriatio n et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).

2. Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'é mets un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER



INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE INSTRUCTION

Demande suite à une requête de la collectivité compétente
 une étude préalable de la collectivité

Objet : Mise en place de 1 poteau(x) d'incendie et/ou de __ bouche(s) d'incendie

Simulation :

Simple
 Multiple. Numéro PEI :

Lieu des travaux :

Commune	L'ISLE SUR LA SORGUE	Adresse et/ou Lieu-dit	Chemin des Mouissonnes – ZA « La Petite Marine 2 »
Documents joints : <input checked="" type="checkbox"/> plan de situation <input checked="" type="checkbox"/> extrait cadastral <input checked="" type="checkbox"/> plan d'implantation			

Simulation sur modèle mathématique (pour information) :

Documents transmis le : 19/03/2026	Reçus le : 19-03-2026	
Débits évalués (PI utilisé individuellement) sous UN bar de pression résiduelle		
<input type="checkbox"/> < 30 m³/h	<input type="checkbox"/> 30 m³/h-60 m³/h	<input type="checkbox"/> > 60 m³/h
Observations et/ou conditions particulières : Présence Deux sections hydrauliques. Raccordement IMPOSSIBLE . Simulation Extension Mouissonne = Débit disponible 54-58 m³/h sous 1 bar Simulation Extension Petite Marine = Débit disponible 58-63 m³/h sous 1 bar		
Fait à CAVAILLON, le 20-03-2026, pour l'exploitant		SUEZ Eau France S.A.S. Agence Vaucluse-Alpilles 162 Avenue de Provence 84300 CAVAILLON Téléphone : 0977 408 408
Nom et qualité du signataire : AENICE		
(Signature et Cachet)		
Observations éventuelles des services de la collectivité : Nous attirons votre attention sur les points suivants : - Le futur réseau de desserte interne du lotissement ne pourra pas être raccordé sur les réseaux situés de part et d'autre. Il sera nécessaire de raccorder le réseau soit à celui du Chemin de la Mouissonne, soit sur le réseau de Petite Marine. - Le raccordement au réseau chemin de la Mouissonne permet une défense contre les incendies par un risque très faible à faible (54-58 m³/h)		
Fait à Cheval-Blanc, le 30/03/2026		
Nom et qualité du signataire :		
(Signature et Cachet)		

- Le raccordement au réseau Petite Marine permet des débits disponibles légèrement supérieurs (58-63 m³/h).



Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE
Lieu-dit et/ou adresse : Chemin des Mouissonnes - ZA « La Petite Marine 2 »
Demande du : 18/03/2026

INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
INFORMATION – DECISION

Information de la collectivité compétente :

Suite à votre demande d'installation d'appareils destinés à la défense extérieure contre l'incendie, j'ai le plaisir de vous communiquer le résultat de la simulation informatique. Les éléments nécessaires contribuant à la prise de votre décision sont mentionnés au verso de la présente page.

La simulation est réalisée par l'exploitant avec le modèle mathématique mis périodiquement à jour en fonction :

- des données et mesures de terrain qui lui sont transmises par différentes sources ;
- des restructurations de réseau.

Je vous rappelle que :

- les valeurs mentionnées ci-avant sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer ;
- l'utilisation de ces éléments relève de votre seule responsabilité ;
- les documents de travail, ainsi que les formulaires de demande et d'instruction élaborés lors de nos échanges ne sont pas communicables.

Fait à Cheval-Blanc, le 27/03/2026

Le Président,



Gerard DAUDET
 (Signature et Cachet)

Décision de la collectivité compétente :

Suite aux informations que vous m'avez communiquées, j'ai décidé :

- de déclarer l'opération sans suite.
- de confier les travaux à l'entreprise : _____
- d'autoriser l'aménageur à procéder à la mise en place des équipements qui seront intégrés au patrimoine de la collectivité compétente.
- que les équipements réalisés par l'aménageur sous sa seule responsabilité ne seront pas intégrés au patrimoine de la collectivité compétente et qu'il devra souscrire un abonnement spécifique auprès de l'exploitant.

Fait à _____, le _____

Le Maire Le Président

Nom du signataire :

(Signature et Cachet)

1 5 0 0 7 0 5 4 2 6 0 0 0 0 2

PI 20268405403

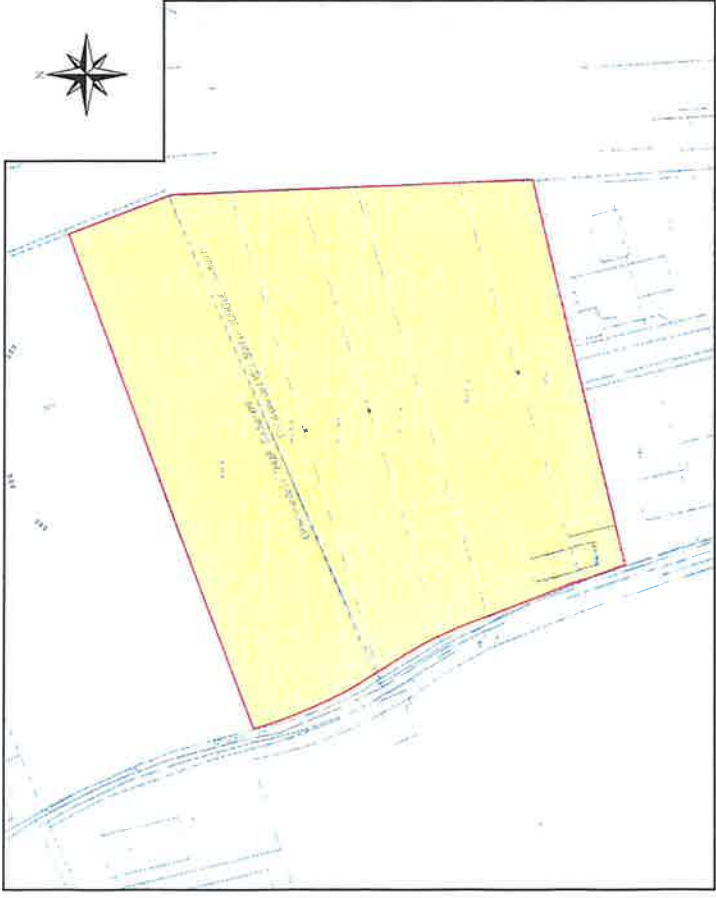
PLAN DE SITUATION



ECHELLE : 1/25000

ZONE DU PROJET DE PERMIS
chemin de la Petite Marine

Extrait du Plan Cadastral



ETAT PARCELLAIRE DES PARCELLES TOUCHEES PAR LE PROJET DE LOTISSEMENT

Propriétaire	Numéro de la parcelle cadastrale	Contenance Cadastrale	Contenance dans périmètre à lotir
Commune de l'Isle sur la Sorgue Commune de l'Isle sur la Sorgue Commune de l'Isle sur la Sorgue Commune de l'Isle sur la Sorgue Commune de l'Isle sur la Sorgue Commune de l'Isle sur la Sorgue Commune du Thor	BS 176	21a 80ca	21a 56ca
	BS 175	45a 50ca	44a 76ca
	BS 174	34a 80ca	34a 30ca
	BS 173	60a 00ca	60a 00ca
	BS 172	28a 70ca	28a 70ca
	BS 171	2a 97ca	2a 97ca
	BR 41	91a 48ca	90 a 53ca
	SURFACE CADASTRALE DU PROJET A LOTIR		2ha 84a 85ca
SURFACE TOTALE DU PROJET A LOTIR APRES BORNAGE PERIMETRIQUE			28 536 m ²

OPERATION
VAUCLUSE (84) - COMMUNES DU THOR et DE L'ISLE SUR LA SORGUE
 Lotissement "La petite Marine 2" - Zone d'Activités
 Chemin des Moulaines et Avenue de la Petite Marine

MAITRISE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE
 C.C.P.S.M.V.

Représentée par M. Pierre GONZALVEZ - Président
 350 Avenue de la Petite Marine
 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

MAITRISE D'OEUVRE
ARCHITECTE - BUSSIARCHI
 M Romain BUSSI
 15 rue Bertelot, Anthémis Bât. D
 13180 CHATEAURENARD
 06 10 70 73 72 - contact@bussiarchi.com

GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G
SELARL AZUR GEO
 Résidence Les Nalades - bâtiment 4,
 10 avenue de la Poulasse 84 000 AVIGNON
 04 90 14 98 32 - contact@azurgéo@groupe314.fr

BE VRD - AZUR GEO - GROUPE 3.14
 Résidence Les Nalades - bâtiment 4,
 10 avenue de la Poulasse 84 000 AVIGNON
 04 90 14 98 32 - contact@azurgéo@groupe314.fr

EMETTEUR DU DOCUMENT
AZUR GEO

PHASE
DECLARATION DE PERMIS D'AMENAGER

INTITULE

PLAN DES RESEAUX

REF. PLAN	ECHELLE	AFFAIRE	DATE IMPRESSION
03	1/250	25010	2026-2-9

Indice	Date	Modification	Responsable	Visa
01	09/02/2026	DEPOT DU DOSSIER DE PERMIS	SP	SP
02				
03				
04				
05				

LEGENDE

--- Limite d'opération : (Eau traitée à l'intérieur de cette emprise sont réalisés hors cadre du permis d'aménager afin d'améliorer et de renforcer les accès à l'opération)

NATURE DES REVETEMENTS

- Enrobé
- Cheminement en béton bitumineux
- Stations pavées - perméables
- Dalle technique en béton ferrallité ép=25cm

ENTREE PRIVATIVE NON CLOSE TYPE POSITION INDICATIVE

ESPACES VERTS

- Gazon rustique commun non amassé
- Espaces verts communs paillés et végétalisés
- Espaces verts privatifs non clos (Réalisation par l'acquéreur du lot)
- Arbres de moyenne et haute tige à planter

ORDURES

- Bordure de type T2
- Bordure de type P1
- Caniveau de type CC1

REPERAGES DIVERS COTATIONS

- Profil en long avec position des repères
- Reperage des profils en travers types

NIVELLEMENT ET COTATIONS

- Ligne de rupture de pente
- Pentes de voie
- Côte projet VRD
- Côte TN
- Cotation de voie

SIGNALISATION HORIZONTALE

- Marquage à la peinture blanche
- Marquage stationnement PMR

REPARATIONS MURS MURETS CLOTURES

- Clôture maille rigide (Réalisation par l'acquéreur du lot)
- Longrine ferrallité 50cmx50cm

LEGENDE DES RESEAUX SECS

CFD BASSE TENSION

- Ligne souterraine BT 2x240+1x115
- Ligne souterraine BT 3x150+1x95
- Ligne souterraine BT 3x95+1x75
- Ligne souterraine BT branchement 4x35
- Borne REMBT
- Paste de Transformation si nécessaire Emplacement donné à titre indicatif

ECLAIRAGE

- Réseau d'éclairage : Câble sous fourreau DN75 et câbles
- Canotière type XXX de chez XXX ou équivalent y/c
 - Massif
 - MI cylindrique ou cylindroconique en acier galvanisé ou aluminium thermotraité H = 6/8m
 - RAL à définir en EXE

TELECOM - TLC

- Chambre Telecom existante
- LST 3PVC42x45
- LST 2PVC42x45
- Chambre de tirage L0T
- Chambre de tirage L1T
- Chambre de tirage L2T

LEGENDE DES RESEAUX HUMIDES

AEP

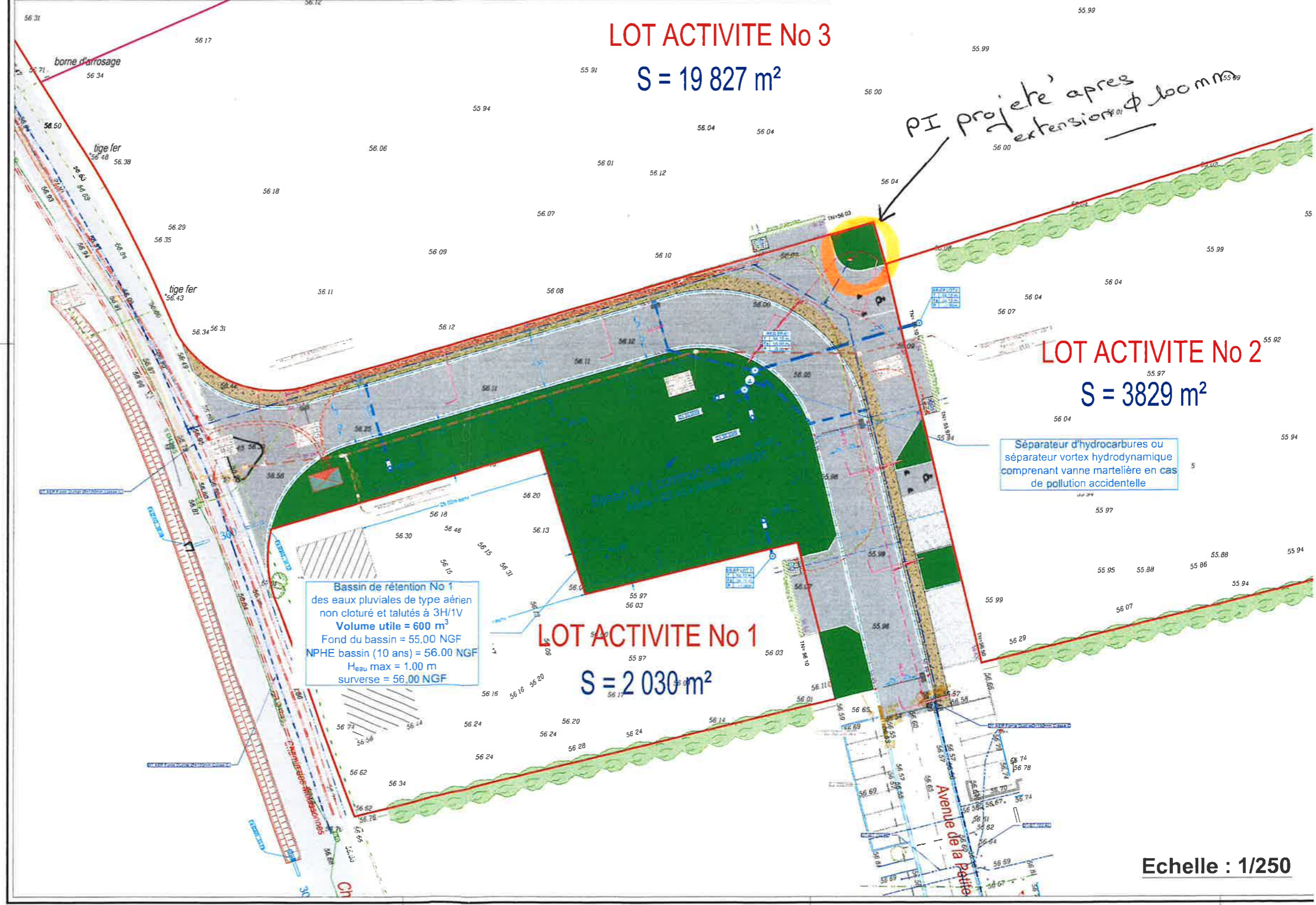
- Canalisation AEP existante
- Canalisation fonte Ø100
- Canalisation PEHD Ø32
- Regard de comptage AEP
- Branchement
- Tø + vanne
- vanne
- Purge
- Plaque pleine
- Plaque incendie si nécessaire Emplacement proposé

EUX PLUVIALES

- Canalisation EP Ø800
- Canalisation EP Ø400
- Canalisation EP Ø300
- Regard de visite EP
- Ouvrage de surverse et de régulation
- Séparateur à hydrocarbures
- Regard à grille 52x50
- Regard de branchement EP privatif
- Ouvrage de lobe de réseau
- Côte projet Ouvrage de Gestion EP
- Pentes du réseau EP

EUX USEES

- Canalisation EU existante
- Canalisation EU Ø200
- Canalisation EU Ø150
- Pentes du réseau EU
- Regard de visite EU
- Fabrique de branchement EU50x50
- Dolote + coude EU
- Nouveau bassin de rétention Bassins n°1 et 2



LOT ACTIVITE No 3
 S = 19 827 m²

PI projeté après extension de 600mm

LOT ACTIVITE No 2
 S = 3829 m²


Séparateur d'hydrocarbures ou séparateur vortex hydrodynamique comprenant vanne martelée en cas de pollution accidentelle

Bassin de rétention No 1 des eaux pluviales de type aérien non cloturé et taluté à 3H/1V
 Volume utile = 600 m³
 Fond du bassin = 55.00 NGF
 NPHE bassin (10 ans) = 56.00 NGF
 H_{eau} max = 1.00 m
 surverse = 56.00 NGF

LOT ACTIVITE No 1
 S = 2 030 m²

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PA0840542600002



	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation PA0840542600002</p>
<p>29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SORGUES MONTS DE VAUCLUSE <u>Ref. Cadastrales</u> : BS-0175, BS-0176, BS-0171, BS- 0172, BS-0173, BS-0174</p>	<p>Date de réception 26/02/2026 Date de réponse 17/03/2026 Signature</p>

Réponse

Projet raccordable.

L'aménageur devra nous contacter pour la desserte intérieure du projet en eau potable dans l'emprise de la voie créée.

Défense incendie :

La commune devra nous solliciter avant toute décision.



Demande d'avis reçue par le ASST le :26/02/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PA084054260002 Instructeur : ISS- URBA	CCPSMV	350 Avenue de la Petite Marine / BS 175-176-171-172-173-174	Lotissement d'Activités de 3 lots situé sur 2 communes ISS-LT

Zonage Assainissement :

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

oui

Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTRÉES :

desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire. **Le raccordement du projet devra se faire obligatoirement sur le réseau collectif public Chemin des Mouissonnes.**

1/ Pour le point de raccordement Domaine Public/Privé ;

Le raccordement du projet pourra se faire par le regard Ø 800 en limite d'opération Chemin des Mouissonnes.

2/ Pour la réalisation du réseau en gravitaire de l'ensemble du projet les prescriptions suivantes devront **impérativement** être respectées :

- Mise en place d'un regard de branchement **Ø600mm PP** conforme sera mise en place pour chaque lot en limite de propriété.
- Mise en place d'un réseau en PVC CR16 ou PP SN16 de Ø200 mm et d'un **minimum de 0.5%** de pente sur l'ensemble du linéaire.
- Branchements réalisés en PVC CR16 ou PP SN16 de Ø160mm avec une pente **minimum de 1%**.
- Recouvrement minimal de la canalisation principale de 0,8 m (sauf mise en place d'une protection mécanique) en tout point
- Chaque branchement sera raccordé au réseau par l'intermédiaire d'une culotte sur le réseau ou dans le regard par l'intermédiaire d'une cunette adapté (**aucun perçage du regard**)
- Le réseau sera muni de regard à chaque changement de direction ou espacé minimum de 50m.

3/ Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante, ou obstacle empêchant un raccordement gravitaire. Auquel cas une validation par le service assainissement des caractéristiques du poste devra être obtenu. La connexion de la conduite du refoulement du projet au réseau existant devra être réalisée dans les règles de l'art et avec une totale étanchéité.

Prévoir des tests d'étanchéité et un passage caméra en fin de chantier qui devront nous être fournis. Un contrôle sera réalisé en fin de chantier.

Le raccordement doit faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Avis rédigé par : C. PILAT

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 02/03/2026

Transmis au Service Urbanisme le 10/03/2026